

SÉANCE DU 28 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LÉOGEATS, dûment convoqué le 23 juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PUJOL Cédric, Maire.

Présents : Mmes et MM. PUJOL. DUBOIS. PRAT. LARRIEU. BIDEAU. RICARD. LATESTÈRE. GRÉGOIRE. VELASCO-CAMACHO. MARMIER. BRUCHET. PUTCRABEY.

Procuration : M. GASTINE à Mme LATESTÈRE.

Excusée : Mme JOSEPH.

Secrétaire de séance : Mme PUTCRABEY.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – FDAEC 2022 : part d'intérêt collectif

Monsieur le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale, présidée par Monsieur GLEYZE et Mme DEXPERT Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du F.D.A.E.C. 2022 – Part d'intérêt collectif, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 8 000,00 €.

Il propose au Conseil Municipal de réaliser les travaux de remise en état de la salle polyvalente et de reconstruction du barbecue.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à **51 395,00 € HT, soit 61 674.00 € TTC.**

Après avoir écouté ses explications, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide :**

- **de réaliser en 2022 les opérations suivantes :**
 - Travaux autres investissements : Remise en état de la salle polyvalente et reconstruction du barbecue,
- **de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 8 000,00 €** au titre de ces investissements.
- **d'approuver le plan de financement suivant :**

○ Aide du Conseil Départemental (FDAEC 2022 – Part intérêt collectif)	8 000.00 €
○ Emprunt	42 000.00 €
○ Autofinancement	11 674.00 €

III – Extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles « Vallée du Ciron » : Présentation du projet et du zonage sur la commune de Léogéats

Vu les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Afin de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent dans la création de Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS).

La ZPENS est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation, à une commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

La ZPENS de la vallée du Ciron existante a été créée par arrêté départemental du 5 juillet 1993 et étendue par arrêté départemental du 27 septembre 1996, puis par délibérations de la Commission Permanente du 10/10/2019, du 08/10/2020, du 14/02/2022 et du 28/03/2022.

Elle couvre une surface de 1 611 ha et s'étend sur les communes de Barsac, Preignac, Pujols/Ciron, Bommes, Budos, Sauternes, Léogéats, Noaillan, Préchac, Uzeste, Pompéjac, Lucmau et Bernos-Beaulac. La surface de la ZPENS sur Léogéats est actuellement de 45 ha.

La vallée du Ciron et ses affluents ont été identifiés dans les stratégies foncières du Département de la Gironde. La ZPENS qui y est associée fait l'objet d'une politique d'acquisition prioritaire avec des interventions organisées.

En effet, ce site présente un intérêt écologique et paysager majeur. Classé en zone Natura 2000, il fait l'objet d'un DOCOB, démarche animée depuis 2012, par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron (SMABVC).

Le Ciron prend sa source à Lubbon dans les Landes et termine sa course dans la Garonne à Barsac.

Long de 98 km, il traverse, à l'image de ses affluents, des paysages variés : plaine sableuse des Landes de Gascogne, colline du Bazadais, gorges du Ciron et terrasses alluviales de la Garonne où s'épanouissent les vignobles du Sauternais.

Les berges de ce cours d'eau principal et de ses affluents sont globalement bien végétalisées : une « forêt-galerie » de feuillus, pratiquement continue, longe les cours d'eau. Cette frange boisée, plus ou moins large selon les secteurs, regorge de milieux naturels riches et diversifiés permettant la vie de nombreuses espèces, aquatiques ou terrestres, qu'elles soient communes ou rares. Les inventaires menés par le SMABVC depuis 2014 ont permis d'identifier bon nombre de ces habitats et des espèces rares et protégées qu'ils abritent.

Outre leur fonction de « support de biodiversité » évidente, les milieux naturels présents en bord de cours d'eau assurent également d'autres fonctionnalités : épuratoire, hydrologique et climatique. La préservation de ces milieux multifonctionnels est cruciale car leur dégradation entraîne des conséquences désastreuses sur le plan environnemental comme socio-économique telles par exemple, l'appauvrissement de la biodiversité, une augmentation de la pollution des eaux, un abaissement du niveau de la nappe ou du cours d'eau et une diminution du stockage des eaux en période de crue.

Ainsi, c'est avec ce souci de préservation du patrimoine naturel que les services du Conseil Départemental de la Gironde, le SMABVC et la commune de Léogéats travaillent conjointement à étendre le périmètre de la ZPENS de vallée du Ciron pour assurer la continuité écologique le long des cours d'eau présents sur le territoire communal.

L'extension proposée sur la commune intègre les parcelles constitutives de la forêt alluviale de 2 affluents du Ciron que sont le ruisseau du Moulin (lui-même alimenté par le ruisseau de Loujat et le ruisseau référencé O9591150) et le ruisseau du Terme.

Aussi, en plus d'inclure des espaces d'intérêt patrimonial tels que les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II présentes sur ces affluents, l'augmentation du périmètre de la ZPENS actuelle permet d'intégrer l'ensemble du site Natura 2000 présent sur la commune.

Le zonage étendu comprend donc au total 20 habitats d'intérêt communautaire (HIC), c'est-à-dire des habitats rares, menacés ou encore présentant des caractéristiques remarquables inscrits dans la Directive Habitat et 5 habitats prioritaires (HIC*) présentant un état de conservation préoccupant à l'échelle européenne. L'ensemble de la surface de ces habitats identifiés par le SMABVC dans le périmètre du zonage Natura 2000 sera intégré en ZPENS, soit 15 ha contre seulement 2 ha avant l'extension.

Outre ces milieux naturels, l'extension envisagée permet d'inclure au sein de la future ZPENS l'ensemble de la zone inondable auquel ont été soustraites les parcelles correspondant à des pinèdes cultivées. Ainsi, 1,8 ha supplémentaire de zones humides inventoriées par le SMABVC en bordure du Ciron sera inclus en ZPENS, portant la surface totale inventoriée intégrée en ZPENS à 2,1 ha. D'autres zones humides dont la localisation est connue du Syndicat mais n'ayant pas encore fait l'objet d'inventaires spécifiques ont également été incluses, augmentant fortement les chiffres énoncés ci-dessus.

Par conséquent, il est proposé d'étendre la ZPENS existante de la manière dont l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération, sur une surface de 192,1 ha portant la surface en ZPENS à 237,1 ha sur la commune de Léogéats.

L'acquisition à long terme par le Département ou la commune des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de préserver la richesse écologique du Ciron, de ses affluents ainsi que les services rendus par les écosystèmes,
- de conforter les ripisylves de ces cours d'eau, de les protéger au regard des pressions anthropiques et des espèces exotiques envahissantes qu'elles subissent,
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle du PLUi de la Communauté de Communes Sud Gironde.

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur :

- le principe d'extension de la ZPENS « Vallée du Ciron » sur territoire communal,
- le projet de périmètre de la ZPENS « Vallée du Ciron » sur territoire communal présenté,
- la préférence d'achat des parcelles contenues dans le périmètre de la ZPENS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de donner son accord sur le principe d'extension de la ZPENS « Vallée du Ciron » sur le territoire communal,

Décide d'approuver le projet de périmètre de la ZPENS « Vallée du Ciron » sur le territoire communal présenté,

Dit que le projet de périmètre de la ZPENS approuvé « Vallée du Ciron » sur le territoire communal sera annexé à la présente délibération.

Décide que le Conseil Départemental sera acquéreur prioritaire en cas de vente de parcelle dans le périmètre de la ZPENS « Vallée du Ciron » sur le territoire communal,

Décide que la Commune de Léoгеats se réserve la priorité d'achat dans le cas de vente de parcelle attenante aux parcelles communales, dans le cas où la Commune renoncerait à son droit de priorité le Conseil Départemental deviendrait acquéreur prioritaire.

IV – Point sur la crise « Incendie »

Monsieur le Maire rappelle la crise traversée par suite de l'incendie de LANDIRAS qui a débuté le 12 juillet.

Il rappelle les étapes qui ont cadencées les 10 jours de crise du 12 au 22 juillet.

L'AMG (Association des Maires de la Gironde) sollicitait le 13 juillet le concours des communes pour soutenir les secours. Ce même jour, après consultation des Adjointes au Maire, une proposition de soutien était formulée auprès du COD (Centre Opérationnel Départemental). La commune a proposé la mise à disposition des locaux communaux et la confection de repas.

Le 14 juillet à 17h15, en réponse à une demande du COD, 250 repas étaient confectionnés pour être acheminés sur la base logistique basée à la salle polyvalente de LANDIRAS.

Cette demande est montée en puissance au fil des jours pour atteindre, au jour de l'ordre d'évacuation, la confection et la livraison de 1200 repas par jour sur le site de LANDIRAS.

Au-delà de la confection des repas, Monsieur le Maire précise avoir été mandaté par le SDIS pour gérer les approvisionnements directement et assurer certains approvisionnements spécifiques sur le site de LANDIRAS.

En parallèle, la commune a répondu à deux demandes pour assurer l'hébergement des secours.

Une première demande est intervenue dans la nuit du 15 juillet. Les locaux ont été préparés immédiatement mais n'ont pas été occupés.

Une seconde demande est intervenue le 17 juillet. Un bataillon de la sécurité civile a pris place dans la salle polyvalente jusqu'à l'ordre d'évacuation.

Le 18 juillet, au vu des prévisions météorologiques, la Préfète donnait l'ordre d'évacuation de la commune en raison du risque élevé de retournement du feu.

Les élus disponibles ont été immédiatement réunis en mairie pour accompagner les forces de gendarmerie dans l'exercice d'évacuation.

Du 18 au 22 juillet, une réunion au PCO « Poste de Commandement Opérationnel » s'est tenue chaque jour sous la présidence du représentant de l'Etat, des Maires des communes sinistrées et évacuées, du commandement du SDIS et des forces de gendarmerie.

Le 18 juillet, Monsieur BIDEAU et Madame LARRIEU, Adjointes au Maire, ont été mandatés pour visiter les personnes évacuées réunies dans le Collège Toulouse Lautrec.

Du 18 au 22 juillet, une permanence a été mise en place en Mairie pour assurer la continuité du service public et répondre aux demandes de la population. Cette permanence a été assurée sans interruption par Monsieur le Maire, Madame DUBOIS et Monsieur PRAT, Adjointes au Maire.

Le 22 juillet, l'ordre d'évacuation des foyers était levé à partir de 19h00.

Depuis le 25 juillet une garde du feu est organisée. La commune apporte son concours dans l'organisation de la surveillance sur un secteur de la commune de BALIZAC. Des équipes sont constituées pour veiller jour et nuit.

Monsieur le Maire rappelle que le succès du soutien apporté par notre commune aux secours, au plus fort de cette crise, relève de la mobilisation spontanée des forces vives de Léoгеats.

Monsieur le Maire salue l'élan de solidarité exceptionnel qui a surgit dans cette épreuve.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes qui se sont mobilisées et qui ont donné de leur temps. Il remercie ses Adjointes et les Membres du Conseil Municipal dont la mobilisation fût sans faille dans cette crise.

V – Mouvement du personnel

Monsieur le Maire rappelle les mouvements de personnel qui interviendront au mois de septembre prochain.

Madame BIRAULT, agent technique, a fait valoir ses droits à la retraite et cessera ses fonctions au 1^{er} septembre.

Madame OULIERES, adjoint administratif principal, cessera ses fonctions le 16 septembre par suite de l'acceptation de sa demande de mutation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera procédé au recrutement de deux agents par suite de ces deux départs.

VI – Questions diverses

✓ Voirie

Monsieur le Maire rappelle les travaux de voirie décidés pourtant sur la réfection de la Route de la Carreyre et sur les réparations rendues nécessaires par suite des dommages causés par les intempéries.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation de ces travaux de voirie courant septembre.

✓ **SIRP**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'annulation de la décision de fermeture de classe prise sur l'école de Budos.

Cette décision fait suite aux nombreuses inscriptions qui sont intervenues depuis le mois de Mars.

✓ **Revente denrées alimentaires.**

Monsieur le Maire présente l'organisation mise en place pour apporter une aide alimentaire aux pompiers engagés dans la défense des communes concernées par l'incendie de Landiras.

La commune de Léoгеats a été sollicitée pour préparer des repas ; une commande importante a été faite à cet effet à la Société Transgourmet. Le 18 juillet 2022, la commune de Léoгеats a été évacuée et la fabrication des repas s'est interrompue.

Monsieur le Maire propose aux élus de revendre à prix coutant les denrées périssables afin d'éviter le gaspillage.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité :

Donne son accord pour la revente à prix coutant des denrées périssables non utilisées,

Charge Monsieur le Maire de la mise en application de cette décision.

La facture d'achat des produits ainsi que la liste des produits vendus sont annexées à la présente délibération.

✓ **Renouvellement bail commercial commerce multiservices.**

Monsieur le Maire fait part aux élus de la prochaine cessation d'activité de la locataire du commerce multiservices. A compter du 1^{er} octobre 2022, Madame Sylvie SALLA fera valoir ses droits à la retraite.

Monsieur le Maire expose la nécessité de formaliser un nouveau bail commercial avec le repreneur de cet établissement.

Pour ce faire, il propose de solliciter le concours d'un huissier de justice afin de sécuriser cet acte. Il invite le conseil municipal à délibérer.

Après discussion, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

Décide de solliciter un huissier de justice afin de rédiger ce document,

Décide d'engager une consultation,

Autorise Monsieur le Maire à confier cette mission au professionnel apportant le plus de garanties dans la rédaction de cet acte,

Autorise Monsieur le Maire à mandater les honoraires correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Le Président,

La Secrétaire,